

AVIS DU CE

ACCORD EGALITE PROFESSIONNELLE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Le CE est consulté dans le cadre des mesures envisagées en terme d'égalité professionnelle et de qualité de vie au travail.

Les élus sont favorables dans le cas où :

- Les indicateurs soient définis à hauteur de 100% des actions ;
- Les mesures proposées soient transmises aux salariés bénéficiaires dans leur fiche de paie ;
- Les réunions ne dépassent pas 17h30 ;
- Et qu'il y ait un engagement plus fort de l'entreprise sur la possibilité par les salariés enceintes de ne plus moduler, pour une augmentation des bases horaires en lieu et place d'embaucher de nouveau contrat et enfin d'avoir à 3 semaines de congés payés consécutives ;

Nous attendons de la commission de suivi qu'elle soit vigilante, particulièrement sur groupe d'expression collective, au vu de sa nouveauté.

De plus, concernant la périodicité de cette commission, nous proposons pour 2017, 2 réunions puis 1 réunion annuelle pour la durée de l'accord.